

Ce mois-ci:

- Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété

Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété

Dans le budget de 2022, le gouvernement fédéral a proposé l'instauration du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP). Le projet de loi le plus récent a proposé le 1^{er} avril 2023 comme date d'entrée en vigueur. Voici un résumé de ce nouveau régime enregistré qui est basé sur le projet de loi à ce jour :

- Le CELIAPP donne aux acheteurs potentiels d'une première maison la possibilité d'économiser 40 000 \$ libres d'impôt. Le concept est un peu un hybride entre un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et un compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Les cotisations seraient déductibles d'impôt, comme un REER, et les retraits pour l'achat d'une première maison - y compris les revenus de placement gagnés dans le régime - seraient non imposables, comme un CELI.
- Pour ouvrir un CELIAPP, vous devez être un résident canadien âgé de 18 ans ou plus. De plus, vous devez être un acheteur d'une première maison. Cela signifie que ni vous ni votre conjoint n'avez été propriétaires d'une maison, dans laquelle vous avez vécu, au cours de l'année d'ouverture du compte ou au cours des quatre années civiles précédentes.
- Le plafond cumulatif des cotisations serait de 40 000 \$, avec un plafond de cotisation annuel de 8 000 \$. Vous pourriez demander une déduction d'impôt sur le revenu pour les cotisations versées au cours d'une année. Contrairement aux REER, les cotisations versées dans les 60 premiers jours d'une année donnée ne pourraient pas être attribuées à l'année d'imposition précédente. Cependant, comme les REER, vous n'êtes pas tenu de demander la déduction immédiatement. Vous pouvez plutôt reporter les cotisations non déduites et les prendre en déduction dans une année ultérieure si vous prévoyez être dans une tranche d'imposition plus élevée à l'avenir.

- Vous avez le droit de reporter les parties inutilisées de votre plafond de cotisation annuel, mais jusqu'à un maximum de 8 000 \$ seulement. Par exemple, si vous avez versé 5 000 \$ à un CELIAPP en 2023, vous seriez autorisé à cotiser 11 000 \$ en 2024 (c.-à-d. 8 000 \$ plus les 3 000 \$ restants de 2023). Ainsi, contrairement à un REER et à un CELI, les droits de cotisation inutilisés des années antérieures ne sont pas reportés, sauf pour un montant maximal de 8 000 \$.
- Le CELIAPP peut rester ouvert pour un maximum de 15 ans. Il faut donc tenir compte du moment où le CELIAPP devrait être ouvert pour commencer à épargner. L'ouverture du compte trop jeune pourrait mener à la fermeture du compte avant l'achat d'une maison. En revanche, toute épargne dans le CELIAPP qui n'est pas utilisée pour acheter une maison admissible peut être transférée libre d'impôt dans un REER. Elle peut également être retirée sur une base imposable. Si elle était transférée à un REER, elle ne réduirait pas les droits de cotisations admissibles à un REER.
- L'un des changements les plus récents apportés au projet de loi est que vous pouvez désormais utiliser à la fois le CELIAPP et le Régime d'accession à la propriété (« RAP »). Le RAP prévoit un retrait libre d'impôt de votre REER, jusqu'à 35 000 \$, mais le montant doit être remboursé dans le REER en versements annuels égaux sur 15 ans. Autrement, le montant du versement annuel impayé est inclus dans votre revenu imposable. L'objectif était de fournir des flux de trésorerie aux acheteurs d'une première maison et de reconstituer le REER sur 15 ans afin de poursuivre l'épargne à la retraite. Avec le CELIAPP, vous pouvez préserver vos droits de cotisations à un REER et cotiser au CELIAPP à la place. De plus, les retraits du CELIAPP ne sont pas imposables, offrant ainsi un avantage fiscal.
- En combinant l'utilisation du RAP et le CELIAPP, un acheteur potentiel pourrait accéder jusqu'à 75 000 \$, en plus de la croissance des fonds versés au CELIAPP.
- Vous pouvez également transférer de l'argent du REER en franchise d'impôt, au CELIAPP, sous réserve du plafond de cotisation annuel. Étant donné que ces cotisations à un REER ont été déduites pour les économies d'impôt au moment où vous avez cotisé, vous n'obtiendrez pas de déduction sur le transfert au CELIAPP. L'avantage est que le retrait sera libre d'impôt, mais sans l'obligation de le rembourser comme dans le cas du RAP. C'est une bonne chose pour les flux de trésorerie, mais ce n'est pas le moyen idéal pour épargner en vue de la retraite, car le REER n'est pas reconstitué et les droits de cotisations au REER ne sont pas rétablis pour le montant transféré au CELIAPP.

Services aux entreprises Padgett -
Créer des histoires de réussite, un entrepreneur à la fois.



Avis aux lecteurs

Padgett offre une gamme complète de services de gestion comptable et fiscale, ainsi qu'un service de paie aux petites entreprises des secteurs de service et de détail. La présente publication souligne certains faits nouveaux en matière de fiscalité, de finances et de commerce. Elle propose également certaines idées générales de planification fiscale pouvant appliquer à certaines situations. Cependant, vu la complexité des lois fiscales, la constance des changements découlant de faits nouveaux et la nécessité de déterminer si le contenu est applicable à un contribuable en particulier, il est important de consulter notre bureau avant de mettre en œuvre toute idée pouvant y être suggérée.